



Congés non pris en fin de CDD

Par **atlantic974**, le **14/09/2011** à **15:10**

Bonjour,

Je termine un contrat cdd de 18 mois au sein d'une association de loi 1901. Je touche 2029€ brut par moi, et il me reste 39 jours de congés et 16 jours de "récupération" à prendre. Ces jours de récupérations sont dus au fait que je travaille certain week end.

Mon patron est il obligé de me payer ces congés + récup ?

Et est ce que cela vient s'ajouter à la prime de fin de contrat cdd (prime de précarité) qui est de 1/10ème de la totalité du salaire brut sur toute la période du CDD soit dans mon cas 10% de 36522€ = 3652€ de prime.

A quels textes de loi cela fait il référence ?

Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par **P.M.**, le **14/09/2011** à **20:09**

Bonjour,

Normalement, les congés payés acquis avant le 31 mai 2010 auraient dû être pris avant le 30 avril 2011 sauf impossibilité et accord écrit de l'employeur pour leur report...

Sinon ceux non pris doivent faire l'objet d'une indemnité au terme du CDD sur laquelle est également calculée l'indemnité de précarité qui s'applique sur la totalité du salaire brut comme vous l'indiquez vous-même...

Par **atlantic974**, le **15/09/2011** à **06:42**

Bonjour,

Merci de votre réponse, auriez vous le détail des textes de loi qui s'appliquent dans ce cas ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **09:05**

Bonjour,

Il serait toujours temps de les produire si l'employeur ne vous verse pas tout votre dû et suivant ce qu'il manque...

Par **atlantic974**, le **15/09/2011** à **14:29**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien votre réponse ,quand vous dites "il serait toujours temps de les produire ..." Produire quoi ? à quoi faites vous référence.

Merci d'avance
Cordialement

Par **atlantic974**, le **15/09/2011** à **14:51**

Re bonjour

Autre question :

Mon patron m'a fait une proposition orale de CDI. Cependant je ne suis pas d'accord sur le salaire.

Cela remet il en cause le versement de la prime de précarité ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **15:02**

Je parle bien entendu des textes à produire et que vous réclamez dans le détail car s'il ne vous manque rien, aucun recours ne sera nécessaire...

Normalement, une proposition orale de CDI n'est pas suffisante pour faire perdre l'indemnité de précarité à condition bien sûr que vous ne la refusiez pas par écrit...